

**RÉSUMÉ**  
**de l'Opinion sur la COMMUNICATION "Un plan d'action pour la mise en place d'une union des marchés des capitaux"**

**COM (2015) 468**

**La Chambre des députés attire l'attention sur les aspects suivants:**

- Il y a des différences importantes en ce qui concerne le degré de développement des marchés de capital, surtout des marchés de capital moins développés, comme est le cas de la Roumanie;
- Dans certains États membres, les établissements de crédit sont exceptés du cadre qui régit la *Directive sur les exigences de capital*. C'est pourquoi la Commission européenne, pour s'assurer que tous les États membres peuvent bénéficier d'établissements de crédit locales, devra analyser la possibilité conformément à laquelle tous les États membres soient en mesure d'autoriser de telles institutions qui opèrent en dehors du cadre de l'UE en matière d'adéquation des fonds propres bancaires;
- La Commission européenne doit accorder une grande attention dans l'élaboration de la stratégie compréhensive, visant à dépasser les barrières informationnelles qui empêchent les PME et les potentiels investisseurs d'identifier les opportunités de financement ou d'investissements;
- Il est nécessaire de simplifier les informations sollicitées aux PME en vue d'être listées sur le marché de capital;
- Les sources modestes d'information et la basse liquidité risquent de décourager les investisseurs, en dépit du fait que l'accès aux PME qui ont un développement accru sur les marchés publiques peut constituer un point d'attraction grâce aux potentiels bénéfiques et aux avantages en matière de diversification;
- Les objectifs qui suivent d'être établis pour l'Union des marchés des capitaux doivent être conformes aux objectifs de la Stratégie Europe 2020, surtout vus d'une **perspective sociale**. Dans ce sens, on doit **tirer profit de l'Union des marchés des capitaux en vue de stimuler l'économie réelle et les bénéfices (indirectes) en plan social** (par exemple: si les investissements soutenus par les opérations financières aideront le développement de l'infrastructure publique, l'amélioration des services publics, la création de nouveaux lieux de travail, développement professionnel pour la force de travail, etc.);
- Dans les conditions où on stimule les opérations de titrisation, on peut faire des discussions sur la sphère de compétence (juridiction) des institutions qui régissent les

deux secteurs financiers principaux : celui bancaire (La Banque Centrale Européenne, l'Autorité Bancaire Européenne) et celui des marchés de capital (respectivement, l'Autorité européenne des valeurs mobilières et des marchés – AEVM/ESMA) parce que les propositions de la Commission européenne concernant les titrisations interfèrent avec les règlements spécifiques au secteur bancaire;

La Roumanie entreprend des mesures pour promouvoir ses marchés des capitaux de la catégorie de *marchés de frontière* dans celle *des marchés émergents*, ce qui va entraîner la croissance des flux de capital, respectivement l'augmentation du niveau des investissements étrangers et la diversification des sources alternatives de financement pour les compagnies actives.